

Commune de VILLIERS-LE-MAHIEU

1^{ÈRE} DÉCLARATION DE PROJET ET MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire de la commune de Villiers-le-Mahieu soussigné,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-54 à L. 153-59, L300-6, R153-15,

Vu la loi N°83 – 630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et de la protection de l'environnement,

Vu la délibération de la commune de Villiers-le-Mahieu approuvant l'élaboration de son PLU en date du 9 juillet 2012 ;

Vu la délibération de la commune de Villiers-le-Mahieu approuvant la 1^{ère} modification de son PLU en date du 12 février 2015 ;

Vu l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale daté du 4 juin 2019 ne soumettant pas à évaluation environnementale la déclaration de projet ;

Vu la décision N° E19000126/7 en date du 22 novembre 2019 de la présidente du Tribunal Administratif de Versailles désignant Monsieur Michel GENESCO en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique relative à la 1^{ère} déclaration de projet et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Villiers-le-Mahieu, justifiant de l'intérêt général et de mise en compatibilité du document d'urbanisme, du 16 décembre 2019 à 10h00 au 17 janvier 2020 à 19h30, soit une durée de 31 jours.

Article 2 : Monsieur Michel GENESCO, consultant en environnement a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles.

Article 3 : Pendant toute la durée de l'enquête du 16 décembre 2019 au 17 janvier 2020 à 19h30, l'ensemble du dossier relatif à la 1^{ère} déclaration de projet et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Villiers-le-Mahieu ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à :

La mairie de Villiers-le-Mahieu, 18 rue du Centre, 78770 Villiers-le-Mahieu,

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Villiers-le-Mahieu.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier, sur place, à la mairie de Villiers-le-Mahieu aux jours et horaires d'ouverture, soit les lundi, mardi et jeudi de 10h à 12h et le vendredi de 10h à 12h et de 17h à 19h30, ainsi que sur le site internet de la commune de Villiers-le-Mahieu : <https://villiers-le-mahieu.fr/>

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur, Villiers-le-Mahieu, 18 rue du Centre, 78770 Villiers-le-Mahieu ou par internet à l'adresse suivante dédiée à la présente enquête publique : enquete.publique@villiers-le-mahieu.fr

Les courriels reçus et enregistrés sur cette adresse sont réservés à l'usage unique de l'enquête publique, objet de la présente décision et seront :

a/ mis en ligne au fur et à mesure de leur arrivée sur le site internet de Villiers-le-Mahieu

b/ communiqués à Monsieur Le Commissaire enquêteur qui les annexera au registre de l'enquête.

Article 4 : Monsieur Michel GENESCO recevra à la mairie de Villiers-le-Mahieu :

- Le mercredi 18/12/2019 de 10h à 12h,
- Le lundi 06/01/2020 de 10h à 12h,
- Le vendredi 10/01/2020 de 17h à 19h30,
- Le vendredi 17/01/2020 de 17h à 19h30.

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur communique au maire, dans la huitaine, les observations et propositions écrites consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire dispose d'un délai de quinze jours pour produire son mémoire en réponse. A compter de la clôture de l'enquête le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire le dossier avec son rapport relatant le déroulement de l'enquête, ainsi que ses conclusions motivées faisant l'objet d'un document séparé. Une copie du rapport d'enquête sera communiquée à la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles.

Article 6 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette enquête publique sera publié en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département des Yvelines, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête. Cet avis sera affiché à la commune de Villiers-le-Mahieu, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de celle-ci en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 7 : Pendant une année, le rapport du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public à la communauté de communes, ainsi qu'à la mairie de Villiers-le-Mahieu.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le sous-préfet de Rambouillet et au commissaire enquêteur.

Fait à Villiers-le-Mahieu le 01/12/2019,

